



GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion
39 rue du Lagon, Lot Dayot 1, 97434 La Saline-les-Bains

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Consultation simple pour devis

*Estimation des activités de pêche nocturnes au sein
de la réserve naturelle marine de La Réunion*

Dans le cadre du projet BESTLIFE2030-2024A90 : PECHE-REC-RUN, La Réunion

Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)

Date de publication de l'appel d'offres : **31/01/2025**

Date limite de remise des plis : **16/02/2025**

Heure limite : **18h00 (heure La Réunion)**

Pouvoir adjudicateur	GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion 39 rue du Lagon, Lot Dayot 1, 97434 La Saline-les-Bains
Représentant du pouvoir adjudicateur	La Directrice du GIP Réserve nationale marine de La Réunion Mme Isabelle JURQUET
Renseignements d'ordre administratif	La responsable du pôle Usages et Activités au GIP-RNMR anne-laure.clement@reservemarinereunion.fr

Table des matières

1) Préambule	3
2) Objet et modalités générales de la prestation.....	4
2.1) Objet de la prestation :	4
2.2) Durée de la prestation	4
2.3) Dates prévisionnelles :	4
2.4) Lieu d'exécution de la prestation d'accompagnement :.....	4
3) Conditions et caractéristiques de la prestation	5
3.1) Délai de validité de l'offre :	5
3.2) Modification de détail au présent dossier :	5
3.3) Renseignements complémentaires :.....	5
3.4) Cotraitance – Groupement d'opérateurs économiques :.....	5
3.5) Sous-traitance :	6
3.6) Compléments apportés aux documents de consultation :	6
3.7) Conditions de financement et de paiement de la consultation :.....	6
4) Contenu de la prestation attendue	6
4.1) Acquisitions des données.....	6
4.2) Mise en œuvre	8
5) Dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
5.1) Contenu du dossier de consultation	8
6) Présentation des candidatures et des offres	8
6.1) Documents relatifs à la candidature	8
6.2) Documents relatifs à l'offre.....	9
7) Analyse des candidatures – critères de jugement des offres – faculté de négociation.....	9
7.1) Analyse des candidatures.....	9
7.2) Critères de jugement des offres.....	10
7.3) Demande de précisions et négociations	11
8) Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
8.1) Réponses électroniques	11
8.2) Présentation et contenu des réponses électroniques	12
9) Dispositions particulières	13

1) Préambule

La réserve naturelle nationale marine de La Réunion (RNMR)

La RNMR a été créée en 2007. Avec une surface de 35 km², elle couvre un linéaire côtier d'environ 40 km, dont 20 km de barrières coralliennes. Elle s'étend du rivage jusqu'à une distance d'un kilomètre en moyenne vers le large.

- Un territoire : les côtes ouest et sud-ouest de La Réunion.
- Une structure de gestion : un Groupement d'Intérêt Public composé de l'État, de la Région, du Département, du TCO, des communes de Saint Paul, Saint Leu et Trois Bassins.
- Une équipe de 15 personnes permanentes au service du territoire et de ses usagers pour valoriser le patrimoine naturel marin en conciliant environnement et développement local.

La mission du GIP-RNMR est donc de gérer le patrimoine naturel de la réserve (récifs coralliens et écosystèmes associés) en conciliant environnement et développement local.

Les quatre objectifs à long termes inscrits dans son plan de gestion sont :

- Garantir le bon état de conservation des récifs coralliens et des espèces associées,
- Garantir le bon état de conservation des autres écosystèmes marins (herbiers, substrats meubles et basaltiques),
- Favoriser la conservation des populations des populations des espèces emblématiques,
- Garantir des conditions du milieu favorables au maintien voire à l'amélioration du bon état de conservation des récifs coralliens et écosystèmes associés.

Des facteurs clés de réussite vont conditionner le succès de la conservation de ces enjeux :

- « renforcer l'ancrage territorial et régional de la RNMR »,
- « garantir un fonctionnement optimal de la RNMR pour la gestion du patrimoine marin »,
- « actualiser et approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel marin en gestion ».

Site internet : <http://www.reservemarinereunion.fr/>

Le Groupement d'intérêt public – Réserve naturelle marine de La Réunion (GIP-RNMR) coordonne le projet PECHE-REC-RUN (Pêche récréative Réunion) dans le cadre du programme BESTLIFE2030. Ce projet a pour objectif est d'évaluer au sein de la RNMR et à proximité, les activités de pêche récréative en vue de dresser un panorama complet des activités de pêche qui s'exercent sur et à proximité des récifs coralliens.

Une analyse des procès-verbaux dressés par les gardes de la RNMR entre 2011 et 2023 pour pêche illégale (Gangama, 2023) a montré que les activités extractives de nuit, quels que soient les engins utilisés, sont encore très présentes au sein de la RNMR malgré un effort de surveillance croissant au cours des périodes nocturnes. L'analyse des captures réalisées pendant ces activités nocturnes montre que les biomasses capturées par opération de pêche sont particulièrement importantes. Cependant, des informations essentielles pour évaluer

l'impact de ces activités nocturnes sur les écosystèmes telles que la fréquence de ces pratiques et le nombre de pratiquants chaque nuit n'ont pas pu être déterminés.

Le GIP – Réserve naturelle marine de La Réunion recherche un prestataire afin de **déployer des outils d'observation nocturnes qui permettent d'évaluer la densité des pratiquants des pêches nocturnes au sein de la RNMR, en privilégiant deux types d'habitats : les côtes rocheuses et les zones récifales (platiers et pentes externes).**

2) Objet et modalités générales de la prestation

2.1) Objet de la prestation :

La présente consultation a pour objet de proposer une méthode d'observation qui permet d'évaluer **le nombre de pratiquants des pêches nocturnes** dans plusieurs périmètres au sein de la RNMR. Cette évaluation portera sur trois types d'activité : pêche à pied, pêche sous-marine et pêche embarquée. Elle sera menée sur deux zones différentes : les zones récifales et les côtes rocheuses.

La prestation comprend **l'acquisition des données** sur le terrain et **une analyse des données** permettant de calculer des indicateurs par unité de surface et par type d'activité.

2.2) Durée de la prestation

La prestation se déroulera sur une période de 12 mois maximum, en fonction de l'avancement et à compter de sa notification.

2.3) Dates prévisionnelles :

Mars 2025 à février 2026.

2.4) Lieu d'exécution de la prestation d'accompagnement :

L'acquisition des données se fera sur le terrain sur la base d'un plan d'échantillonnage défini avec le GIP RNMR sur la base d'une proposition du candidat (voir chapitre 4)

Le plan d'échantillonnage devra comprendre au moins trois zones récifales et trois zones rocheuses (sans unité récifale) au sein de la réserve marine.

Le lieu de l'analyse des données sera choisi par le répondant.

3) Conditions et caractéristiques de la prestation

3.1) Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent quatre-vingts (120) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

3.2) Modification de détail au présent dossier :

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier. Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3) Renseignements complémentaires :

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande adressée via l'adresse email anne-laure.clement@reservemarinereunion.fr et info@reservemarinereunion.fr des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature de la consultation et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées AU PLUS TARD le 11 février 2025 à 16h00.

Les réponses seront envoyées par email. Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du GIP Réserve nationale marine de La Réunion ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.4) Cotraitance – Groupement d'opérateurs économiques :

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

3.5) Sous-traitance :

La sous-traitance est interdite.

3.6) Compléments apportés aux documents de consultation :

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation.

Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

3.7) Conditions de financement et de paiement de la consultation :

La présente prestation est financée au travers d'une subvention obtenu par le GIP RNMR suite l'appel à projet BEST LIFE 2030 de l'Union européenne lancé par l'IUCN et l'Office Français pour le Biodiversité (OFB) dont le GIP RNMR a été lauréat.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

Sur toutes les factures devra être indiqué la référence du projet, à savoir :

BESTLIFE2030 - 2024A90

4) Contenu de la prestation attendue

4.1) Acquisitions des données

Le prestataire détaillera les modes opératoires d'acquisition des données (approche, matériel utilisé) en précisant leurs avantages et leurs limites par rapport à l'objectif recherché (évaluation du nombre de pratiquants de pêche à pied, pêche sous-marine et pêche embarquée sur les sites échantillonnés).

Tâches à réaliser :

- Réunion de démarrage de la prestation avec le GIP RNMR ;
- Définition d'un protocole test d'acquisition des données ;
- Mise en œuvre de la phase de tests (3 sorties maximum) ;
- Réunion finale de restitution des données.

A la suite de la phase de tests, un plan d'échantillonnage définitif sera établi par le prestataire en accord avec le GIP RNMR :

- Définition du protocole définitif d'acquisition des données ;
- Définition du calendrier d'acquisition des données ;
- Planification de réunions de suivi avec le GIP RNMR (la fréquence sera précisée lors de la validation du calendrier des données, sur la base d'une réunion tous les deux ou trois mois) pendant lesquelles seront abordés l'avancement du projet, les difficultés rencontrées et les adaptations éventuelles pour la poursuite du projet ;
- Analyse des données.

Livrables :

- Données acquises (films, images, données, ...) cataloguées (dans un tableau Excel) par sortie (date) et par site (localisation géographique) ;
- Tableaux récapitulatifs du nombre de pratiquants observés par catégorie, zone échantillonnée et par sortie ;
- Comptes-rendus des réunions avec le GIP RNMR ;
- Compte rendu de la restitution finale ;
- Synthèse finale mettant en avant les résultats de la concertation ;
- Synthèse vulgarisée d'une à deux pages à destination du grand public.

Prérequis :

Si la méthode proposée devait utiliser des aéronefs (type drone), le soumissionnaire devra respecter et organiser la prévenance des autorités compétences et être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il s'agira notamment :

- De prévenir les FAZSOI et la DSAC en raison de zones militarisées proches ;
- D'inscrire les missions sur la plateforme Clearance (<https://clearance.aero/carte-drone-pour-telepilotes-independants/>), en raison de la présence des hélicoptères des pompiers, des gendarmes et du SAMU ;
- De réaliser toutes les déclarations de vols avant chaque vol auprès de Clearance (autorisation, arrêtés, accords obtenus) devront être transmises au GIP RNMR ;
- D'indiquer si dans le cadre de cette mission, des renouvellements d'autorisation seront nécessaire, notamment pour le survol du territoire de la réserve naturelle marine ;
- De préciser comment l'opérateur gèrera les vols de nuit (mode opératoire - MANEX).

Le soumissionnaire fournira les éléments suivants :

- Descriptif technique du matériel dont il dispose, en conformité avec la réglementation pour les vols de nuit ;

- La responsabilité civile de l'entreprise ;
- La responsabilité civile assurance aérienne drone.

4.2) Mise en œuvre

L'ensemble de la mission sera réalisé en lien étroit avec le GIP-RNMR.

Les partenaires financeurs du projet, à savoir l'UE, l'IUCN et l'OFB pourront participer aux échanges et suivront l'avancée du projet.

La personne référente pour les échanges techniques est la responsable du pôle Usages et Activités du GIP-RNMR. Des échanges réguliers seront organisés avec elle afin de suivre l'avancée du projet.

La mission se déroulera entre mars 2025 et février 2026.

5) Dossier de consultation des entreprises (DCE)

5.1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- Le présent document valant règlement de la consultation (RC) et cahier des charges particulier (CCP) ;
- La décomposition du prix globale et forfaitaire, *cadre ci-joint à compléter* ;

6) Présentation des candidatures et des offres

La proposition remise par le candidat devra contenir les documents listés ci-dessous :

6.1) Documents relatifs à la candidature

- la lettre de candidature (DC1 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- la déclaration du candidat (DC2 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent) ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s).
- une présentation de l'entreprise ou du groupement et des moyens humains qui seront dédiés à la présente consultation (nom du chef de projet, la composition de l'équipe mobilisée ou de la co-traitance, en précisant la qualification, l'expérience des différents intervenants (CV...) et le nombre de jours passés sur la mission par chaque membre de l'équipe);
- liste de références similaires réalisées au cours des dernières années et l'expérience du candidat dans les domaines d'animation de réunions, de concertation et de conciliation ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

6.2) Documents relatifs à l'offre

- la proposition technique et méthodologique de la démarche d'intervention proposée (dont descriptif technique du matériel, justificatif de la conformité du matériel avec les missions de nuit dans le périmètre d'une aire protégée...) avec un planning prévisionnel sur la durée de la mission et les livrables ;
- la décomposition du prix globale et forfaitaire ;
- l'acte d'engagement.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

7) Analyse des candidatures – critères de jugement des offres – faculté de négociation

7.1) Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours

des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

7.2) Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points) :

Critère n°1 : La valeur technique notée sur 60 points et décomposée comme suit :

- **Sous critère n°1 : Méthodologie proposée pour l'exécution du présent marché, noté sur 42 points (70% de la note).**
- **Sous critère n°2 : Expérience dans les domaines souhaités, noté sur 18 points (30% de la note).**

Critère n°2 : Le montant de l'offre financière proposée noté sur 40 points.

7.3) Demande de précisions et négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, le GIP Réserve nationale marine de La Réunion se réserve la possibilité:

- De demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- D'éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- De négocier l'offre avec les trois candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit (par email), en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

8) Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1) Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait par envoi aux adresses suivantes : anne-laure.clement@reservemarinereunion.fr et info@reservemarinereunion.fr

Le candidat devra inscrire dans l'objet de l'email:

Pour le dépôt de la proposition :

Projet PECHE-REC-RUN – Observation de nuit - proposition technique et financière

Pour la demande de renseignements sur la consultation :

Projet PECHE-REC-RUN – Observation de nuit - demande de renseignements

8.2) Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées au paragraphe 6 « Présentation des candidatures et des offres » du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE – xxxxxx – A NE PAS OUVRIR ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

GIP Réserve naturelle marine de La Réunion
39 rue du Lagon, Lot Dayot 1
97434 La Saline-les-Bains

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la

copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

IMPORTANT

Les références du projet BESTLIFE2030 - 2024A90 sont à indiquer sur l'ensemble des pièces concernant cette consultation : la proposition technique et méthodologique, la décomposition du prix globale et forfaitaire, les factures...

9) Dispositions particulières

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.